



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 16 avril 2024

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON - MADIOT – PRETOT – RICCI – KALAA ZELFA.

DOSSIER 207 :

NOIDANS VESOUL 4 – ARC GRAY 2 du 14/04/2024 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, suite à email adressé au secrétariat du District,

L'équipe d'Arc Gray 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins 1 point (- 1 point) à ARC GRAY 2 pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 4 , score : NOIDANS VESOUL 4 = 3 ; ARC GRAY 2 = 0.

Amende : 50€ à Arc Gray

DOSSIER 208 :

GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 – FC PAYS LUXEUIL du 13/04/2024 en U18 Départemental 1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au FC PAYS LUXEUIL moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2, score : GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 2 = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 25€ au Fc Pays Luxeuil.

DOSSIER 209 :

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – COLOMBE du 13/04/2024 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Colombe ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à COLOMBE moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT, score : AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 3 ; COLOMBE = 0.

Amende : 25€ à Colombe.

DOSSIER 210 :

ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 13/04/2024 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué,

L'équipe de Vesoul Agglomération Olympique ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY, score : ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY = 3 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 0.

Amende : 50€ à Vesoul Agglomération Olympique.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 211 :

VESOUL AFM – GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 du 13/04/2024 en U15 Départemental 3 groupe A.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement Sud Haute Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE 3 moins un point (- 1 point) pour en porter le bénéfice à VESOUL AFM, score : VESOUL AFM = 3 ; GROUPEMENT SUD HAUTE SAONE = 0.

Amende : 25 au Groupement Sud Haute Saône.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 13 et 14 avril 2024 :**

Non réception FMI dans les délais : amende 10€

Héricourt Sg 2 (Départemental 2)

Rigny (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 210)

François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 210)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.